

**DÉCLARATION DE CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX MATÉRIAUX ET
OBJETS AU CONTACT DES DENRÉES ALIMENTAIRES
(DECLARATION OF COMPLIANCE WITH REGULATIONS ON MATERIALS AND ARTICLES
INTENDED TO COME INTO CONTACT WITH FOOD)**

Nous déclarons que l'objet référencé chez ARGOAT PLASTIQUES de la façon suivante :
We declare that the article referenced by ARGOAT PLASTIQUES as follows :

SA0410015485C001 SAC PEHD ROUGE 15 μ 410+(150x2)510 [12D00297]

et caractérisé comme suit (and characterised as follows) :

- famille du matériau : **plastique** (Type of material : plastic)
- composantes caractéristiques, de l'intérieur vers l'extérieur (Characteristic components, from the inner to the outer layer) : **Polyéthylène moyenne et haute densité (les emballages colorés sont teintés dans la masse)**

est conforme aux exigences (complies with the requirements of) :

- du règlement (CE) 1935/2004 du 27 octobre 2004
- du règlement (CE) n°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié
- du décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007 modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008
- du règlement (CE) n°282/2008 de la commission du 27 mars 2008
- du règlement (UE) n°10/2011 de la commission du 14 janvier 2011 (et amendements suivants 321/2011, 1282/2011, 1183/2012, 202/2014, 2015/174, 2016/1416, 2017/752, 2018/79)
- EC Resolution AP(89)1

L'objet référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi n'entraînant aucune modification inacceptable de la composition ou une altération des caractères organoleptiques de la denrée alimentaire, **est apte** à entrer en contact : (The article referenced above, under normal and foreseeable conditions of use which are not causing any unacceptable change in the composition or a deterioration in the organoleptic characteristics of the food product, is suitable for use in contact with)

- De tous les types de denrées alimentaires à l'exception des denrées alimentaires acides dont le pH est inférieur à 4,5 pour une application à haute température à une température maximale de 121°C (condition MG5 du règlement 10/2011), et pour tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum (condition MG2 du règlement 10/2011). (all foodstuffs except for acid food with pH is lower than 4,5 for high temperature applications up to 121°C and for any long term storage at room temperature or below, including heating up to 70°C for up to 2 hours, or up to 100°C for up to 15 minutes.)

En toute hypothèse : (In addition)

· La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation prenant en compte les caractéristiques particulières du matériau ou objet, conditions telles que prévues par les usages ou les codes professionnels. (The compliance is understood to be subject to the conformity with the conditions of storage, handling and use, taking into account the specific characteristics of the material or article, and the conditions such as prescribed by professional practices or codes.)

· En cas de changement du produit emballé, de sa composition ou de sa destination, ainsi que dans le cas d'une modification des conditions de mise en œuvre du matériau ou de l'objet, la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume alors la responsabilité. (In the event of a change in the packaged product, its composition or its intended use, as well as in the event of a change in the conditions for using the material or the article, the person for whom this declaration is intended must ensure the compatibility packaging /content for which he/she then accepts responsibility.)

Migration globale (overall migration) :

Des analyses de migration globale ont été réalisées sur des échantillons d'emballages couvrant les caractéristiques de l'ensemble de notre gamme d'emballage en polyéthylène haute et moyenne densité (PEHD & PEMD). (Overall migration tests were realized on packaging samples covering the characteristics of our whole range)

*Analyses réalisées en Mars 2014
par le CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA CÉRAMIQUE,
laboratoire accrédité ISO 17025 par le Cofrac sous le numéro 1-0062
Certificats d'analyses disponibles sur simple demande*

Ci-dessous le résumé des tests de migration globale mesurés selon la norme NF EN 1186 v.2002

Description de l'échantillon	Simulant (Rgt. 10/2011/CE)	Condition de contact	Facteur de correction	Valeur moyenne en mg/dm ²	Conclusion du test (1)
PEHD 15µm	B* Acide acétique 3% m/v	2 heures à 100 °C	/	6,9	Conforme
	A* Ethanol 10% v/v	2 heures à 100 °C	/	<2	Conforme
	D2 Huile d'olive	2 heures à 100 °C	1	<3	Conforme
PEHD 50µm	B* Acide acétique 3% m/v	2 heures à 100 °C	/	34,2	Non Conforme
	A* Ethanol 10% v/v	2 heures à 100 °C	/	<2	Conforme
	D2 Huile d'olive	2 heures à 100 °C	1	13	Conforme

⁽¹⁾ Conforme si valeur < à 10mg/dm² avec une tolérance analytique de 2mg/dm² pour les simulants aqueux et une tolérance analytique de 3mg/dm² pour les simulants gras
* Essai sous accréditation COFRAC

Le rapport réel S/V utilisé pour déterminer la conformité est de 1 dm²/100 mL. (a surface to volume ratio 1dm²/100mL was used to determine the conformity)

Validité des tests de migration globale au 27 Mars 2019

Migration spécifique (specific migration) :

Liste des monomères/additifs soumis à restriction (selon les directives actuelles et amendements à date) :

Nom du Monomère/Additif	N° PM/REF et/ou N°CAS	Restriction, ex. LMS**
N,N-bis(2-hydroxyéthyl)alkyl (C8-C18)amine	39090	1,2 mg/Kg exprimé en amine tertiaire
1-Héxène	0000592-41-6	3mg/Kg
3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'octadécyle	00002082-79-3	6mg/Kg
diphosphite de bis(2,4-di-tert-butylphényl) pentaérythritol	0026741-53-7	0,6mg/Kg
1-octène	0000111-66-0	15mg/Kg
Zinc stearate	557-05-1	25mg/Kg (exprimé en Zn)
3,5-di-tert-butyl-4-hydroxybenzylphosphonate de monoéthyle, sel de calcium	0065140-91-2	6mg/Kg
poly{[6-[(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)amino]-1,3,5-triazine-2,4-diyl]-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]-hexaméthylène-[(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyl)imino]}	0071878-19-8	3mg/Kg
copolymère de 1-(2-hydroxyéthyl)-4-hydroxy-2,2,6,6-tétraméthylpipéridine et de succinate de diméthyle	0065447-77-0	30mg/Kg
2,5-bis(5-tert-butyl-2-benzoxazolyl)thiophène	0007128-64-5	0,6mg/Kg
fluorure de vinylidène	0000075-38-7	5mg/Kg
Acide stéarique	0000057-11-4	25mg/Kg (exprimé en Zn)
1,1,1-triméthylolpropane	0000077-99-6	6mg/Kg

**Limites de migration spécifique

L'examen de la conformité à la limite de migration spécifique a été effectué par des calculs théoriques de la teneur résiduelle des substances concernées. Les résultats obtenus sont inférieurs aux LMS, ils sont donc conformes.

Additifs à fonctions multiples (additives having multiple functions) :

Liste des additifs à double fonction :

Numéro E	Nom de l'additif	N° PM/REF et/ou N°CAS
E170	Carbonate de calcium	confidentiel
E470a	Calcium salts of fatty acids	confidentiel
E553b	Talc	confidentiel
E551	Dioxyde de silicium	confidentiel

Date limite d'utilisation de nos emballages :

Aucun élément constitutif de ces emballages n'est concerné par une dégradation rapide. Aussi, nous attestons que nos emballages peuvent être utilisés dans les 12 mois consécutifs à la date de fabrication figurant sur l'étiquette. Sous réserve que les emballages aient été stockés dans leur conditionnement d'origine ou équivalent dans un endroit propre, sec, à température ambiante, à l'abri de la lumière directe et en cohérence avec votre étude HACCP.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments fournis par nos fournisseurs de matières premières. (This declaration of compliance is based on declaration(s) by suppliers of raw materials)

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée (renouvellement des essais, changement de matériau, changement de technologie, évolution de la réglementation). (This declaration of compliance is valid for a period of 5 years. It should be renewed whenever compliance to the above is no longer ensured (renewal of tests, change of material, change of technology or evolution of regulation).)

Date :

Le 02/03/2018

Signature: G HUGUET
(Responsable Qualité)



Cachet:

